

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**ALD**

Société anonyme au capital social : 606.155.460 euros  
Siège social : 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot - Corosa - 92500 Rueil-Malmaison  
417 689 395 R.C.S. Nanterre

**Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°43 du 11 avril 2021,  
sous le numéro 2200861**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALD (la « **Société** ») sont avisés qu'est ajoutée à l'ordre du jour sur lequel devra statuer l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 18 mai 2022 à 10 heures au siège social de la Société une nouvelle résolution portant sur le renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres.

Ainsi, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte de statuer sur le projet de résolution suivant :

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Renouvellement de la société ERNST & YOUNG et Autres en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire*). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres, dont le siège social est situé 1-2, place 1 des Saisons, Paris La Défense 1, 92400, Courbevoie, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En conséquence, l'ordre du jour est modifié tel que suivant :

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et distribution d'un dividende ;
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. **Renouvellement de la société ERNST & YOUNG et Autres en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire ;**
6. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce ;
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Gilles BELLEMERE, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
12. Fixation du montant de la rémunération des Administrateurs en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce ;
13. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social ;
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de 900 millions d'euros comprenant deux sous-plafonds autonomes, pour une durée de 26 mois ;
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 818 466,38 euros, soit 0,3% du capital social, pour une durée de 26 mois ;
16. Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions 1 à 13 et 16 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.  
Les résolutions 14 à 15 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.